

Dumont abel
Eau Secours 34
Montpellier 29/12/11

Débat public « Aqua Domitia » : contribution finale

Des questions fondamentales mettent en doute la conformité de ce débat aux principes qui le régissent.

L'association "Eau Secours 34" a participé au débat public « Aqua Domitia ». Elle l'a fait sous plusieurs formes (cahier d'acteur et contributions écrites diverses), ainsi que par des interventions orales de nos membres lors des réunions publiques auxquelles nous avons participé. Au risque de nous répéter, nous soumettons cette contribution finale en espérant qu'elle sera portée à la connaissance du public au même titre que nos interventions précédentes.

Des interrogations fondamentales n'ont pas reçu à notre connaissance de réponse lors de ce débat public.

1/ L'une des questions les plus importantes est la légalité donc la conformité du Projet Aqua Domitia à la loi sur l'eau et à sa mise en application dans le Bassin RMC. Sa conformité et compatibilité avec le SDAGE approuvé par le Comité de Bassin n'ont pas fait l'objet d'un examen et d'une délibération de cette instance, de même que de son comité scientifique. Le public n'a pas été informé sur ce point fondamental lors du débat public, ce qui questionne la validité de ce débat. Il en est de même de la conformité du Projet Aqua Domitia avec les quelques Vingt SAGEs que compte la Région Languedoc-Roussillon.

Le Projet Aqua Domitia est un Projet inter-bassins et pour nous, il ne fait pas de doute qu'il contredit la gestion de l'eau par Bassin. Lors de la conception du canal Philippe Lamour et de la mobilisation de l'eau du Rhône pour le Languedoc en 1956, le cadre actuel de la gestion de l'eau par Bassin n'existait pas encore. La première loi sur l'eau date de 1964. Si une partie de l'Est languedocien se rattache au bassin du Rhône, il n'en est plus de même pour le prolongement du canal Philippe Lamour par le Projet Aqua Domitia. L'extension de cet apport d'eau exogène aux bassins de toutes les rivières languedociennes ne peut se faire sans trancher cette question.

2/ la question de la qualité de l'eau du Rhône n'a pas été traitée correctement lors du débat public. La rétention d'information a été patente sur les analyses de

l'eau du Rhône que nous avons vainement demandées, à différents points de son apport dans le Gard et dans l'Hérault. Cette question est cruciale et elle s'est heurtée au déni manifeste de la part des promoteurs du projet Aqua Domitia d'en reconnaître la pertinence. Elle concerne la sécurité des populations, alors même que la sécurisation de la ressource en eau est l'une des raisons premières sur lesquelles s'appuie le Projet Aqua Domitia. Elle est aussi fondamentale pour le respect de la singularité de la biodiversité de chaque bassin du Languedoc et pour le respect de la spécificité de ses eaux. L'eau du Rhône n'est pas une eau neutre équivalente à une eau distillée qu'on pourrait ajouter partout dans la nature sans plus de précautions.

3/ Nous avons soulevé tout au long de ce débat public le problème inhérent au statut du Groupe BRL qui est une entreprise commerciale avec des partenaires privés dans son capital. De ce fait, ce groupe s'est placé en continuelle situation de conflit d'intérêt, tout au long de ce débat. Son positionnement aux cotés de la Région, sans dissociation clairement annoncée des intérêts défendus par les deux entités aurait dû faire l'objet d'une signalisation forte de la CPDP. La non-reconnaissance de cette situation a passablement brouillé la clarté du débat Public sans que la CPDP n'y remédie. Cette confusion a été entretenue par les élus qui ont laissé entendre que BRL était tout ou partie du Service public de l'eau brute Régional dont le Pouvoir Régional avait décidé de se doter.

4/ Le Projet Aqua Domitia est en complète continuité avec l'œuvre hydraulique existante en Languedoc sous la forme du Canal Philippe Lamour et des utilisations de l'eau du Rhône qui en ont résulté depuis sa création. Il paraissait donc évident que la réalisation du Projet Aqua Domitia, y compris celle de son maillon sud, indûment extraite du débat public, sur des considérations d'urgence contestables, devaient être étayées et éclairées par un bilan objectif de l'existant et de son exploitation depuis cinquante ans dans le Gard et l'Est Héraultais. Rien de tel n'a été présenté au Public et la CPDP n'y a pas fait objection ni mis en œuvre les moyens d'y remédier durant le débat public.

5/ Le dossier du débat public est insatisfaisant. Il l'est du fait qu'il a été élaboré et co-signé par BRL, partenaire de la Région qui n'est pas neutre comme mentionné plus haut. Aucune expertise indépendante de ce dossier n'a été effectuée à notre connaissance.

Les expertises particulières sur certains points du dossier, présentées durant les réunions du débat Public, sont appréciables. Mais elles ne couvrent pas l'ensemble des questions sur lesquelles un autre regard que celui de BRL était indispensable. On regrette, outre leur caractère partiel et ponctuel, que ces expertises particulières n'aient pas eu droit à une diffusion égale à celle du

Projet Aqua Domitia, c'est à dire sous forme de diffusion papier et tout au long de l'ensemble des réunions publiques. De ce fait, le ré-équilibrage au regard de ce dossier n'a pas eu lieu. Par exemple, le chiffrage objectif d'une autre gestion de l'eau, plus économe et portant sur une meilleure exploitation des ressources locales, reste à faire.

6/ le lien entre la gestion de l'eau dans la Région et le type de développement qu'elle a adopté jusqu'à présent a été posé. Par contre, il n'a pas été possible de le mettre au centre de ce débat Public comme nous l'avons demandé dans notre cahier d'acteurs. La CPDP a été confrontée sur ce point aux orientations politiques retenues par la Région. La majorité régionale en place, tant dans les conseils généraux qu'à la Région, est porteuse d'une politique qu'elle pouvait difficilement accepter de mettre au débat. N'appartenait-il pas à la CPDP de prendre cet état de fait en considération pour autant qu'il constituait un vrai obstacle à la validité du débat public ? Concrètement, peut-on admettre que la non-remise en cause des principales orientations régionales en matière de démographie, d'urbanisation, d'agriculture et de tourisme régional n'affecte en rien les marges de manœuvre sur la politique régionale de l'eau ? Peut-on, pour aller plus loin, admettre comme allant de soi, que les orientations du développement régional soient d'emblée en conformité avec la politique nationale et européenne de l'eau ?

7/ Il ne suffit pas de claironner la neutralité de la CPDP, de réunion en réunion, pour qu'elle soit instaurée. Dès le début de ce débat public, nous avons constaté son déséquilibre au profit des promoteurs du Projet . Ce déséquilibre ressortait de l'organisation même du déroulement des réunions publiques et du poids des outils utilisés. La Région et BRL ont manifestement utilisé ces réunions comme lieu de faire-valoir de leur Projet. Les outils de communication dont ils se sont servi n'ont pas été mis au service de tous les autres points de vue qui auraient dû normalement y avoir droit. Le minutage des temps de parole très spectaculairement formalisé n'a pas pris en considération qu'il ne peut pas porter que sur des personnes mais nécessairement aussi sur les idées qui s'affrontent dans le déroulement d'une véritable controverse. Or, au fil des réunions, les élus et les responsables de BRL ont pilonné le débat de leurs interventions en faveur de ce Projet, transformant ces réunions publiques en campagne de promotion.

Le recours prioritaire à Internet de la part de la CPDP a abouti à confondre en grande partie le public régional réel avec le monde singulier des internautes. La faiblesse du recours à d'autres voies de communication a été patente. Les réunions publiques ont-elles compensé cette insuffisance ? Nous en doutons au vu de la relativement faible participation publique à laquelle elles ont donné

lieu. Y a-t-il eu mise en place d'un outil de contrôle du degré d'information de la population sur la tenue de ce débat public dont nous n'aurions pas connaissance ? Un sondage en bonne et due forme par exemple ? A défaut, nous sommes enclins à penser qu'une part importante des habitants n'a pas été informée de la tenue de ce débat public et encore moins de ses enjeux. La durée trop courte retenue pour son déroulement est d'autant plus étonnante que sa date de mise en œuvre a été tardive s'agissant d'un Projet que la Région avait adopté en 2009. Tout cela rend d'autant plus étonnant également l'argument d'urgence par lequel la CNDP a accepté d'extraire le maillon sud de Montpellier de ce débat.

Comment admettre qu'un tel débat puisse se dérouler dans des conditions optimales sans une campagne adéquate de sensibilisation du public ? Or, celle-ci a été confidentielle et impuissante à contrebalancer celle que les media locaux avaient développée antérieurement à l'instigation de la Région en faveur de ce Projet, en posant comme une évidence la pénurie d'eau au plan régional. Comment la CPDP a-t-elle pu ignorer ce contexte ou, en tout cas, pas mettre en œuvre les moyens d'y faire face ? Les choix politiques régionaux étaient-ils déjà faits et le débat public vu par nos élus comme un simple contre-temps et une formalité obligée ? Ces derniers n'ont-ils pas affirmé à maintes reprises que la concertation régionale avait déjà eu lieu largement ?

8/ En conclusion, nous sommes dans l'attente des conclusions de la CPDP et de la place que tiendront les réponses à nos présentes observations. Nous nous interrogeons sur les risques inhérents à ce qui serait une auto-évaluation de la part de la CPDP. Nous attendons un bilan qui hiérarchise l'ensemble des problèmes qui sont apparus durant ce débat public. La conformité aux lois, qu'il s'agisse de la loi sur l'eau ou de celle relative au débat public est primordiale, le respect du principe de précaution au regard des risques encourus par les populations et par leur environnement également.

La rétention d'information par des instances publiques notamment sur la qualité de l'eau est une faille grave au regard d'une procédure publique qui suppose la loyauté de ses participants et en premier lieu des services publics. Sera-t-elle sanctionnée et comment ? L'échec de la CPDP à faire surgir, lors de son déroulement, l'information nécessaire et existante, n'invalide-t-il pas ipso facto ce débat ? Et, pour terminer, comment la CPDP et la CNDP peuvent-elles, indépendamment de leur propre auto-évaluation, valider ce débat public et le rapport final qui va en résulter ?